



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 octobre 2020

11^{ème} Commission

N° CP-2020-9-11-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Prospective et Politique européenne
Promotion du Bilinguisme

STRATEGIE OR AIDES AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE PRIVE ET ASSOCIATIF ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Résumé : Au travers de la Stratégie OR (Oberrhein-Rhin supérieur) l'apprentissage de la langue régionale est devenu encore davantage une priorité. L'objectif est de donner un maximum de chances aux jeunes Haut-Rhinoises et Haut-Rhinois de s'insérer socialement et professionnellement dans la région du Rhin supérieur. Certains établissements privés et associatifs se sont organisés et structurés pour proposer également cet enseignement. Le manque de professeurs bilingues titulaires en primaire ou en secondaire touche aussi ces établissements. Cela nécessite de faire appel à des enseignants non rémunérés par l'Education nationale. Afin de pouvoir maintenir les cursus bilingues, les frais engendrés par cette offre linguistique doivent alors être intégralement supportés par les écoles et les collèges privés. Pour l'année scolaire 2020/2021, les propositions de soutiens à ces établissements représentent un montant total de 540 000 €, disponible au Budget départemental 2020, à répartir pour moitié sur les budgets de 2020 et de 2021. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme qui s'est réunie le 25 septembre 2020.

Pour l'année scolaire 2020-2021, selon les chiffres de l'Education nationale, 15 000 élèves du 1^{er} degré public et privé suivent la filière bilingue paritaire en primaire. 37 collèges publics et 6 collèges privés assurent l'enseignement bilingue à 3 100 élèves. 6 lycées publics et 1 privé offrent l'option ABIBAC à plus de 880 élèves. 4 lycées professionnels proposent le cursus AZUBI-BACPRO à 100 élèves du département.

Certains établissements privés et associatifs se sont structurés pour proposer également un enseignement bilingue. Le manque de professeurs titulaires en primaire ou en secondaire touche aussi ces établissements. Cela nécessite de faire appel à des enseignants non rémunérés par l'Education nationale. Afin de pouvoir maintenir les cursus bilingues, les frais engendrés par cette offre linguistique régionale doivent alors être intégralement supportés par les écoles et les collèges privés.

Egalement fortement confrontée au manque de professeurs formés au bilinguisme, l'Education nationale n'a pas accordé de postes nouveaux sous contrat aux établissements privés proposant un enseignement bilingue. La stabilité du nombre des élèves inscrits dans ces cursus permet néanmoins aux établissements et aux associations de répartir efficacement les ressources humaines, ce qui limite la hausse globale.

Les critères pour ces aides ont été définis par délibérations du Conseil départemental le 25 juin 2010 (n°CG-2010-2-8-1) et le 5 décembre 2012 (n°CG-2012-6-8-4). Elles concernent :

➤ **Premier degré :**

Le Département finance forfaitairement le fonctionnement de chaque classe ou section bilingue hors contrat à hauteur de :

- 10 000 € par an pour les sections,
- 20 000 € par an pour les classes entières.

En outre, l'Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle (ABCM) bénéficie d'une aide complémentaire de 20 000 € par an afin de compenser l'absence de décharge de service pour la direction des établissements, situation résultant de son faible nombre de classes sous contrat avec l'Etat. Cette aide est versée au siège d'ABCM qui la ventile suivant les besoins des associations locales qui gèrent les écoles associatives.

➤ **Second degré :**

Le Département aide les collèges du secteur privé pour mettre en œuvre la voie bilingue. Ce soutien permet d'assurer les heures hebdomadaires en langue régionale (de 8h00 à 13h00 suivant les possibilités en ressources humaines des établissements) :

- lorsque les effectifs ne permettent pas de constituer une classe complète,
- lorsque l'établissement ne dispose pas du personnel enseignant germanophone nécessaire.

La subvention tient compte des dépenses effectives et varie, selon l'établissement, entre 20 000 et 25 000 € par section et par an.

MODALITES DE FINANCEMENT :

La subvention est mandatée à raison de 50 % dès la signature de la convention. Le solde est versé au cours du second trimestre de l'année scolaire soit au premier trimestre de l'année civile suivante **sur production impérative d'un bilan intermédiaire** (comprenant le nom des enseignant(e)s et les justificatifs des salaires versés) **et d'une attestation d'ouverture des classes ou sections** subventionnées spécifiant les effectifs par classe/section.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il vous est soumis ci-après les demandes de ces établissements :

➤ **ABCM** (Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle) :

A la rentrée de septembre 2020, l'association gère 22 classes primaires (effectif total de 395 élèves) dans le département du Haut-Rhin, dont 14 classes hors contrat.

La progression du nombre de classes concerne particulièrement les sites où l'enseignement bilingue se fait par immersion totale en langue régionale (allemand et alsacien uniquement jusqu'en classe de CE1).

D'après nos critères de subventions de fonctionnement, une aide totale de **290 000 €** (270 000 € pour les postes hors contrat + 20 000 € pour le fonctionnement général de l'association) pourrait être allouée pour l'année scolaire 2020-2021.

➤ **Ecole Sainte Geneviève** à SAINTE-MARIE-AUX-MINES :

6 sections bilingues sont ouvertes dans l'école encadrées par 3 professeurs. Elles sont réparties sur tous les niveaux depuis la petite section de maternelle jusqu'au CM2 en élémentaire. Un effectif total de 76 élèves (22 maternelles + 54 élémentaires) est accueilli dans l'école depuis septembre 2020.

D'après nos critères de subventions de fonctionnement, une aide totale de **60 000 €** pourrait être allouée pour l'année scolaire 2020-2021.

➤ **Institut de l'Assomption**, école primaire et collège à COLMAR :

Cette structure accueille plus de 1 200 élèves de la maternelle au collège. Elle fonctionne avec 11 classes et sections bilingues en primaire qui concernent 250 élèves. 8 classes sont sous contrat avec l'Education nationale et 3 sections restent à la charge de l'institut.

Au secondaire, 166 élèves répartis en 6 classes et sections, suivent un cursus bilingue de la 6^{ème} à la 3^{ème}. L'Etat prend en charge la plupart des postes des professeurs nécessaires à l'enseignement des disciplines bilingues mais l'établissement est néanmoins amené à faire appel à 3 professeurs intervenants extérieurs pour l'apprentissage de la langue allemande.

D'après nos critères une aide de **30 000 €** à l'établissement primaire et une aide prévisionnelle de **60 000 €** pour participer à la rémunération des professeurs pour la partie secondaire, pourraient être allouées pour l'année scolaire 2020-2021.

➤ **Collège Episcopal** à ZILLISHEIM :

L'établissement dispose des 4 niveaux bilingues de la 6^{ème} à la 3^{ème}. 95 élèves sont concernés pour cette année scolaire. La demande concerne une participation à la rémunération des professeurs employés pour assurer les cours bilingues des classes, tous hors contrat avec l'Etat.

D'après nos critères, une aide prévisionnelle de **100 000 €** pourrait être allouée à l'établissement.

* * * * *

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé d'accorder des subventions de fonctionnement au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2020-2021, pour un montant total de **540 000 €**, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous, conformément aux modalités adoptées par délibérations du Conseil Général du 25 juin 2010 et du 5 décembre 2012.

	2016	2017	2018	2019	2020
Ecoles ABCM	260 000 €	260 000 €	280 000 €	280 000 €	290 000 €
Ecole Ste Geneviève	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Ecole de l'Assomption	40 000 €	30 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
Collège de l'Assomption	20 000 €	25 000 €	25 000 €	40 000 €	60 000 €
Collège Episcopal	100 000 €	100 000 €	95 000 €	100 000 €	100 000 €
TOTAL	480 000 €	475 000 €	470 000 €	490 000 €	540 000 €

50 % de ces subventions, soit **270 000 €**, seront versées en 2020 à la signature des conventions correspondantes et le solde à réception des justificatifs au plus tard à la fin de l'année 2021.

Ces subventions de fonctionnement seront imputées sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du Budget départemental 2020.

Je vous propose, en outre, d'approuver le modèle de convention de financement, joint au présent rapport, ayant pour objet de fixer les modalités d'utilisation et de versement des subventions départementales, et de m'autoriser à signer les conventions particulières avec chacun des établissements bénéficiaires, sur la base de ce modèle de convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

 Remy WITH